

ASSOCIATION
FRANÇAISE

POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES

COMPTE RENDU DE LA 3^{ME} SESSION

LILLE

— 1874 —



PARIS
AU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION
76, RUE DE RENNES, 76

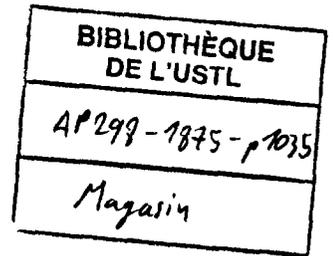
1875

M. MÉNIER

Membre de la Chambre de commerce de Paris, Conseiller général de Seine-et-Marne.

DU RÔLE DE L'IMPÔT DANS LA PRODUCTION DE LA RICHESSE.

— Séance du 21 août 1874. —



I.

Dans le passé, l'impôt était l'exploitation d'un peuple faible par un peuple fort, d'une caste asservie par une caste supérieure, comme chez les Indiens, comme chez les Hébreux, d'un peuple conquis par un peuple conquérant, comme à Rome. Dans le droit monarchique, c'est l'exploitation du peuple au profit du roi et de ses courtisans.

Dans ces diverses civilisations, l'impôt est une des expressions du droit de la force. Le faible, le peuple, la foule n'a que des devoirs; les maîtres n'ont que des droits, et les çoudras de l'Inde, les tributaires de Rome, les sujets du roi ne doivent avoir d'autre but dans la vie que de satisfaire les besoins de leurs dominateurs.

L'esclavage est la forme la plus dure, la plus rigoureuse, mais en même temps la plus expressive de l'impôt : c'est l'homme payant de son propre corps.

Alors on croyait que l'homme ne pouvait vivre qu'aux dépens de l'homme; que la richesse de l'un n'était que le dépouillement de l'autre; qu'un peuple ne pouvait s'agrandir qu'en affaiblissant ses voisins et qu'un homme ne pouvait s'enrichir qu'en appauvrissant ses concitoyens. C'était l'état de guerre permanent d'homme à homme, de peuple à peuple.

La civilisation n'était basée que sur la conquête : quiconque était fort et énergique employait cette énergie et cette force à essayer d'asservir d'autres hommes pour les faire travailler à son profit.

L'impôt était l'expression de cet asservissement.

Il y avait antagonisme entre celui qui payait et celui qui faisait payer.

Le contribuable était l'exploité de l'État. L'État lui prenait le plus possible de ressources et lui rendait le moins de services possible. L'État ne se croyait même pas obligé de lui rendre de services. Il était convaincu qu'il avait le même rôle vis-à-vis du contribuable qu'un berger vis-à-vis de son troupeau. Il pouvait le tondre jusqu'à la peau, sans lui avoir nulle obligation. Si, de temps en temps, il lui rendait quelques petits services, c'est qu'il comprenait qu'il ne fallait pas l'épuiser complètement. En échange de ces petits services, il exigeait une reconnaissance sans bornes, et, ce qui est plus étonnant, on la lui accordait.

II.

Or, depuis la Révolution, depuis la déclaration des droits de l'homme, les choses ont été remises à leur véritable place, si ce n'est en fait, du moins en théorie. On a compris qu'une nation n'était que l'ensemble des citoyens; que l'État n'était que leur représentation; que les intérêts de l'État et les intérêts des citoyens n'étaient pas distincts; et que par conséquent, il n'y a de bons gouvernements que ceux dont les intérêts sont identiques à ceux des gouvernés.

A cette idée on en a ajouté encore une autre qui avait été entrevue par les penseurs du XVIII^e siècle et particulièrement par Quesnay, qui n'est pas encore entrée complètement dans le domaine des faits politiques, mais qui cependant ressort, avec la dernière évidence, de l'observation du développement de l'humanité : c'est la séparation de l'homme de la chose, c'est l'affranchissement de l'individualité humaine du pouvoir de l'État.

A l'origine des sociétés, l'homme appartient complètement à la famille, à la tribu, à la phratrie, à la *gens*; tous ses actes, toutes ses pensées sont subordonnés à la communauté, à l'autorité de la tradition. Il n'y a point de contrat qui règle ses engagements et dégage sa personne. Quand l'agrégation des tribus, des phratries, des *gentes* forme des nations, l'individu, quoique émancipé de cette domination immédiate, est ressaisi par l'État.

L'homme ne vaut rien par lui-même. Il n'est quelque chose que comme molécule de la masse.

Il y a eu là cependant un progrès; car l'autorité s'affaiblit d'autant plus qu'elle s'éparpille.

Puis une idée nouvelle intervient : à l'idée théocratique, gouvernementale, autoritaire, les rapports commerciaux de peuples à peuples, d'individus à individus, substituent l'idée d'engagement volontaire pour

des services déterminés, l'idée de contrat. C'est à Athènes, république de marchands et de marins, qu'elle prend naissance. L'individu se dégage du despotisme de l'État. Il remplace les arrangements d'autorité par des engagements volontaires qui concernent les choses, les intérêts et ne concernent plus sa personnalité.

Cette idée de contrat se retrouve à Rome dans le *jus gentium* adopté pour régir les contrats commerciaux existant entre les citoyens romains et ceux des autres nations. Ce droit cosmopolite qui a pour but, tout en garantissant les contrats, de ne pas donner aux étrangers les avantages du droit civil romain, fait abstraction de l'individu, du citoyen, établit la séparation de l'homme et de la chose.

Le droit féodal a lié, au contraire, l'homme à la chose, le serf à la glèbe, le seigneur à son fief, et rétabli la subordination étroite de l'homme à l'homme. La destruction de la féodalité n'a pas été faite au profit de l'émancipation de l'individu. Il a changé de maître, voilà tout. La monarchie l'a ressaisi et, en dehors du roi, il n'y a eu que des sujets qui n'avaient d'autre droit que les caprices de son bon plaisir.

Ce qui a fait précisément la grandeur de la Révolution de 89, c'est qu'elle a opposé aux droits de l'État les droits de l'homme.

Du reste, cette formule contient le critérium certain de tout progrès politique et social : il n'y a progrès que lorsqu'il y a affranchissement de l'individu.

Le progrès fiscal ne représente qu'une partie du progrès général. Il doit suivre la même direction, être subordonné aux mêmes règles : et ces prémisses étant posées, j'ai le droit de déclarer rétrograde tout système fiscal qui, au lieu de séparer l'individu de l'impôt, l'absorbe, le tarife, lui demande compte de ce qu'il gagne, de ce qu'il fait, de ce qu'il possède, de ce qu'il dépense, de la manière dont il travaille, dont il vit.

C'est là la conséquence fatale à laquelle aboutit l'impôt sur le revenu.

III.

C'est à la conséquence contraire qu'arrive l'impôt sur le capital.

Ces quelques considérations étaient nécessaires, Messieurs, pour bien dégager le caractère de l'impôt sur le capital.

L'impôt ne doit plus exprimer l'antagonisme entre les citoyens et l'État. Il n'est plus une forme d'oppression, une forme d'esclavage.

Une nation est une collectivité d'individus associés entre eux pour gérer certains intérêts communs.

Le gouvernement ne doit être que le conseil d'administration, de direction, le gérant de ces intérêts.

Il doit veiller à la sécurité extérieure; il doit veiller à la sécurité intérieure; il doit contribuer à la production du capital national.

L'impôt n'est destiné qu'à une seule chose : subvenir aux dépenses nécessitées par ces services publics.

Le gouvernement n'a donc à considérer que la richesse nationale qu'il est chargé de protéger et de développer. Elle doit être indivise pour lui, comme l'est le capital d'un manufacturier. Peu importe qui en possède telle ou telle parcelle : l'Etat n'en connaît pas les détenteurs, n'a pas à s'en inquiéter. Cette fortune existe : elle forme un chiffre X. C'est cette fortune qu'il s'agit de faire prospérer et de garantir.

Or, pour la faire prospérer, il faut faire certains travaux d'utilité publique, chemins de fer, télégraphes, routes, ponts, canaux, ports, etc. C'est la mise en valeur de ce capital.

Pour la protéger et l'administrer, il faut des agents à l'intérieur et à l'extérieur; ce sont là des frais généraux que nécessite l'exploitation de ce capital.

Qu'est-ce donc que l'impôt ?

L'impôt représente la mise en valeur et les frais généraux d'exploitation du capital national.

Sur quoi doit donc être pris l'impôt ? — Sur le capital national.

Qu'est-ce que le capital ? *Le capital d'un particulier est l'ensemble des utilités que possède ce particulier.*

Le capital d'une nation est l'ensemble des utilités que possède cette nation.

Telle est la réponse que je fais à ces deux questions sans tenir compte des subtilités dans lesquelles se sont trop complu les économistes.

Mais j'admets avec eux la distinction qu'ils ont faite entre les capitaux fixes et les capitaux circulants. Seulement, tandis qu'ils faisaient cette distinction d'une manière empirique, je suis arrivé à la déterminer d'une manière scientifique.

Certains capitaux ne peuvent être employés par l'homme qu'à la condition de se transformer, de perdre leur identité. Tels sont les aliments. Telles sont encore les matières premières, qui ne peuvent devenir marchandises qu'à la condition de subir diverses transformations. Telles sont les marchandises, qui ne peuvent être utiles à leur détenteur qu'à la condition de se convertir en d'autres utilités. Telle est la monnaie, qui n'est qu'un organe de transmission de mouvement. Ce sont là les *capitaux circulants*.

D'autres capitaux ne peuvent, au contraire, servir à l'homme qu'à la condition de ne pas se transformer, de ne pas perdre leur identité : ce sont les *capitaux fixes*. Les capitaux fixes sont : le sol, les mines, les constructions, les machines, les outillages, les navires, les animaux ser-

vant à l'exploitation, les ustensiles de ménage, les meubles, les objets d'art.

En un mot, *les capitaux fixes sont ceux dont le produit ne détruit pas l'identité.*

Les capitaux circulants sont ceux dont le produit détruit l'identité.

Une machine chez son constructeur est un capital circulant, car elle ne peut lui produire d'utilité qu'à la condition d'être vendue, c'est-à-dire de se transformer en monnaie ou en toute autre utilité. Chez celui qui l'emploie, elle est, au contraire, capital fixe, car elle ne peut produire d'utilité qu'à la condition de rester machine. Il en est de même pour les autres capitaux fixes.

IV.

Je dis maintenant, Messieurs, que l'impôt ne doit être prélevé que sur le capital fixe ; et il suffit d'observer les divers phénomènes à l'aide desquels s'accomplit l'appropriation des agents naturels à nos besoins pour comprendre que l'impôt ne doit pas avoir une autre assiette.

L'humanité doit vaincre deux grands obstacles auxquels on n'a pas fait assez attention : l'espace et le temps.

Plus les capitaux circulants (matières premières) sont convertis rapidement en nouveaux capitaux circulants (marchandises), plus ils produisent d'utilité à l'homme, plus vite ils peuvent se transformer en nouveaux capitaux, et par conséquent, en nouvelles utilités.

L'homme voudrait que ces diverses opérations eussent lieu instantanément ; que la houille, par exemple, à peine tombée sous le pic du mineur, fût transformée en force motrice dans quelque machine à vapeur.

Cette transformation des capitaux circulants en nouveaux capitaux circulants s'appelle *circulation*.

Or, j'ai démontré longuement dans mon livre sur *la théorie et l'application de l'impôt sur le capital* que tout arrêt dans la circulation frappe la production en raison géométrique.

Je ne vais pas recommencer ici cette démonstration. Il me suffira pour établir cette règle de vous dire que si je puis produire en six mois ce que je ne puis produire qu'en un an, le résultat sera double que si je puis obtenir le même effet en trois mois au lieu de six, le résultat sera quadruple.

Il me suffira encore de vous citer un fait bien connu. J'aperçois parmi vous, Messieurs, des banquiers et des négociants dont j'invoque le témoignage.

Quand la Banque veut défendre son encaisse, il lui suffit d'élever de

1 ou 2 p. 100 le taux de son escompte. Aussitôt les affaires s'arrêtent. Une crise qui se fait ressentir dans tous les pays en relations commerciales avec la France se produit. Que serait-ce donc si cette surélévation atteignait 20, 100, 150, 200 p. 100 ?

Supposez maintenant que toutes les affaires industrielles, commerciales et agricoles de la France soient centralisées dans une grande institution comme le sont les affaires financières à la Banque de France et vous pourrez alors facilement apprécier les pertes énormes qu'imposent à notre industrie et à notre commerce les obstacles qui arrêtent la circulation et les charges qui pèsent sur nos produits, soit directement, soit indirectement.

M. Magne, en réclamant des impôts nouveaux, ne cessait de répéter qu'une augmentation de droits de 10 à 20 p. 100 avait peu d'influence sur la consommation. Les faits antérieurs lui avaient donné un démenti formel : les moins-values du rendement des impôts, dans le premier semestre de 1874, ont confirmé ce démenti. Il ne peut en être autrement.

Je dis donc, Messieurs, j'établis comme règle absolue, que jamais l'impôt ne doit entraver la circulation.

Et faites bien attention qu'il est de l'intérêt du fisc de ne frapper que les capitaux fixes. Il gagne à attendre. Car, dans le phénomène de la production, les capitaux circulants, à force de se transformer, arrivent toujours tôt ou tard à se convertir en capitaux fixes. La matière première devient marchandise ; mais que devient cette marchandise ? Elle a produit un effet utile pour celui qui la vend. Que fait le vendeur de cet effet utile ? Il l'emploie soit en achat de nouvelles matières premières, soit en achat de nouveaux instruments, soit en constructions, etc.

Et plus la circulation est rapide, mieux sont utilisés les capitaux fixes. Si la circulation est lente, la production s'arrête et les capitaux fixes ne donnent pas toute l'utilité qu'ils sont capables de fournir. De plus, on n'en augmente pas le nombre, parce que la production, manquant de débouchés, est supérieure à la consommation.

V.

Ainsi, Messieurs, pour moi les règles constitutives de l'impôt sont celles-ci :

- 1° L'impôt ne doit jamais frapper la circulation ;
- 2° L'impôt ne doit pas frapper l'homme, mais être prélevé sur la chose ;
- 3° L'impôt ne doit jamais entraver la liberté du travail ;
- 4° L'impôt doit être unique ;

5° L'assiette de l'impôt doit être fixe;

6° L'impôt doit être prélevé sur le capital total de la nation; chacun doit y contribuer au prorata de la portion du capital dont il est possesseur;

7° L'impôt doit être défini et non arbitraire;

8° L'impôt doit être levé à l'époque et de la manière qui conviennent le mieux au contribuable;

9° Tout impôt doit être perçu le plus économiquement possible.

Parmi ces règles, vous savez que les trois dernières appartiennent à Adam Smith. Je crois que les six autres sont indispensables pour arriver à un système fiscal ayant un caractère réellement scientifique.

VI.

Je ne viendrai pas faire ici la critique des impôts actuels. Je crois que nous sommes tous d'accord sur cette question.

Les contributions indirectes, que nos législateurs augmentent chaque jour, sont irrémédiablement condamnées par tous les économistes sérieux.

Mais à ces impôts on a proposé de substituer l'impôt sur le revenu. On est allé à cet impôt instinctivement et un peu étourdiment, ajouterai-je. Rien de plus séduisant en apparence. On s'est tenu tout bonnement ce raisonnement: — Tel a un revenu de...; tel autre a un revenu de... Chacun paiera au prorata de ce revenu.

Malheureusement, l'impôt sur le revenu n'est pas une chose aussi simple que le supposent les esprits fort bien intentionnés qui le réclament. Les questions sociales ne présentent tant de difficultés que parce que leurs rapports sont extrêmement complexes. C'est faute d'avoir envisagé l'impôt sur le revenu sous ses divers aspects qu'on en a adopté si facilement le principe.

On était cependant averti qu'il fallait apporter une certaine prudence dans l'examen de cette question, par le théoricien même de l'impôt sur le revenu, Sismondi, qui, après en avoir montré tous les avantages, conclut en disant: « L'impôt sur le revenu ne peut exister comme impôt unique. Les impôts sur la consommation n'ont été établis que pour remédier à l'impossibilité de l'appliquer. » C'est l'histoire de la jument de Roland, qui avait toutes les qualités et un seul défaut: elle était morte.

Le revenu de chaque particulier n'est pas appréciable. Il est impossible que le fisc puisse dire à tel: — « Tu gagnes tant, tu as un revenu de X; il faut que tu paies tant. » Le revenu est soumis à une multitude de variations. Rien de plus facile à chacun que de le dissimuler. Il n'y a que deux manières d'appliquer l'impôt sur le revenu; ou s'en rapporter uniquement à la déclaration du contribuable, ou se livrer à une

véritable inquisition. Dans les deux cas, on n'aboutira qu'à des erreurs, à des inégalités et, par conséquent, à des injustices.

Il y a longtemps que ces difficultés ont été senties. Tous les impôts actuels, directs et indirects, n'ont d'autre but que d'atteindre le revenu. Seulement comment y parvenir? Alors on a multiplié les impôts, dans l'espoir que si une parcelle du revenu imposable avait échappé à une maille du fisc, elle serait ressaisie par une autre. On a imposé les consommations précisément pour ce motif. On en est arrivé, en poursuivant cette chimère d'imposer le revenu, à frapper le besoin et à épargner les ressources.

Toutes les tentatives qu'on fera pour imposer le revenu aboutiront au même résultat. On parle des pays où est appliqué l'impôt sur le revenu, on parle de l'income-tax. On oublie une chose : c'est que nulle part l'impôt sur le revenu n'est appliqué comme impôt unique. C'est un impôt qui vient se superposer à d'autres impôts, voilà tout. En Angleterre, l'income-tax ne compte, dans les évaluations du budget de 1874-1875, que pour 3 millions de livres sterling sur un budget de 73 millions, moins du vingtième.

Loin de vouloir en faire un impôt unique, il n'est pas d'années où on ne propose de la réduire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les cédules entre lesquelles elle est répartie pour comprendre tout ce qu'elle a d'arbitraire et d'inégal. Du reste, Messieurs, plusieurs de nos collègues nous l'ont dit : partout où l'impôt sur le revenu est appliqué, on s'en plaint et on demande sa suppression, tandis que dans les États de l'Amérique du Nord, où l'impôt sur le capital est appliqué, on s'en trouve fort bien.

L'impôt sur le revenu a encore un inconvénient social : il oppose le revenu de l'un au revenu de l'autre, le riche au pauvre. Frappant l'homme directement, il provoque immédiatement cette comparaison. Elle dérive si naturellement de cette situation, que tous les partisans de l'impôt sur le revenu, si timides qu'ils soient, admettent le principe de la progression avec un minimum et un maximum. Vous savez à quelles absurdités aboutit le principe de la progression. Tout principe qui conduit à de pareilles conséquences est condamné par cela même. J'ajoute : tout impôt qui implique la reconnaissance de ce principe est entraîné dans cette condamnation.

Avec le système de l'impôt sur le capital, le minimum de besoins est ménagé, puisqu'il ne frappe que le capital fixe ; ce résultat est obtenu sans effort, sans sophisme, simplement par la force des choses. En même temps, comme il fait abstraction de l'homme, il exclut tout parallèle entre les riches et les pauvres. Il ne frappe que la richesse sans s'inquiéter en quelles mains elle se trouve et dans quelle proportion chacun la possède.

Dans le système de l'impôt sur le revenu, vous frappez également, si vous ne voulez pas faire de catégories arbitraires, les revenus du capital et les revenus du travail. Y a-t-il cependant égalité entre eux ?

Bien plus, c'est l'activité et l'intelligence que vise l'impôt sur le revenu. Un homme riche, apathique, qui ne songe qu'à la tranquillité et veut, sans courir de risques et sans avoir à s'en occuper, jouir du revenu de ses capitaux, cherche pour eux un placement qui, en échange de la sécurité, lui rapporte un faible intérêt. Avec l'impôt sur le revenu, il paiera au prorata de cet intérêt. Un homme entreprenant, actif, intelligent, risque ses capitaux dans des entreprises difficiles, qui réclament toute son attention et toute son énergie, mais qui, si elles lui sont utiles, sont également utiles au développement de la richesse du pays. L'impôt sur le revenu frappe ces capitaux en raison du gain qu'ils rapportent ; mais à qui est dû ce gain ? Aux qualités de l'homme qui les fait valoir. Ce sont elles que vous frappez, tandis que vous favorisez l'oisif.

Enfin, est-ce qu'un revenu de 3,000 francs représente la même valeur en basse Bretagne qu'un revenu égal à Paris ? Les imposerez-vous également ? vous tombez dans l'injustice. Ferez-vous des catégories ? vous tombez dans l'arbitraire.

Je n'hésite pas à le dire : je suis fort heureux qu'on n'ait pas commencé à appliquer l'impôt sur le revenu, au taux de 3, 4, 5 0/0. Cela fait, on se serait arrêté. De nouvelles inégalités eussent été ajoutées aux inégalités déjà existantes. Notre système fiscal serait resté le même. Son plan n'aurait pas été modifié. Nous eussions continué à nous traîner à travers les débris de la fiscalité empirique, quand il faut que nous arrivions à une fiscalité scientifique.

VII.

M. d'Eichthal objecte qu'un impôt unique sur le capital fixe serait trop élevé.

M. Ménier répond : Si du jour au lendemain, du soir au matin, je proposais de demander tout le budget à cet impôt unique, il est évident que je provoquerais une crise. Mais il n'en est pas de même ; je demanderais que la transition s'opérât sur un espace de dix, quinze années. On peut évaluer en ce moment la valeur des capitaux fixes, en France, de 160 à 180 milliards. Pour un budget de 2,600 millions, cela ferait donc à peu près 1 1/2 0/0. Cette somme est sans doute considérable : mais il s'agit de savoir si, en ce moment, les moyens de recouvrer le budget ne sont pas plus nuisibles que ne serait la perception d'un impôt unique sur le capital de la nation.

Par les impôts de consommation, vous faites faire l'avance de l'impôt par celui qui n'a pas ; mais qui paie en dernier lieu ? Celui qui a. Il y a là un phénomène dont on n'a pas tenu assez de compte : c'est l'incidence de l'impôt. Je l'ai dit depuis longtemps : *de l'incidence de l'impôt dépend la ruine ou la prospérité d'un pays*. Toutes mes observations, toutes mes études ont confirmé cette opinion. Avec vos impôts actuels, la répercussion se fait de bas en haut, par secousses, et n'étant réglée par aucune loi économique, crée le péril social. Quand, au contraire, l'incidence a lieu de haut en bas, elle est réglée par la loi de l'offre et de la demande.

Soyez-en bien convaincus : le propriétaire de capitaux fixes peut se figurer qu'il échappe à une partie de l'impôt. Il commet l'erreur de l'autruche qui se cache la tête pour ne pas voir le danger. L'impôt vient toujours le frapper, en dernier lieu, seulement alourdi d'une série de répercussions dont il faut précisément l'alléger.

Quand l'impôt entrave la circulation, il frappe le capital fixe en raison géométrique. On a voté depuis la guerre 609 millions d'impôts indirects. Ils coûtent peut-être 5 ou 6 milliards au pays. Le capital fixe ne peut produire tout son effet utile. Il ne peut augmenter qu'avec les plus grandes difficultés. Il diminue de valeur.

Assurez, au contraire, la liberté aux capitaux circulants, aussitôt le capital fixe déjà existant doublera, triplera de valeur, parce que les débouchés à ses produits étant ouverts largement, ceux-ci se multiplieront. En même temps, ces produits se convertissant de plus en plus rapidement en capitaux fixes, le capital fixe de la nation sera augmenté en proportion.

L'impôt sur le capital assure la liberté et l'instrument du travail. Tous les économistes sérieux sont en ce moment portés vers le libre échange. C'est là un fait qui me garantit le triomphe de l'impôt sur le capital, car *l'impôt sur le capital, c'est le libre échange à l'intérieur*.

Il y a encore un phénomène qu'on n'a pas assez remarqué et qui seul suffirait à démontrer l'avantage de prélever l'impôt sur le capital fixe. Plus le capital circulant est abondant, plus est grande la valeur du capital fixe. Si le capital circulant double, triple, une terre, qui ne valait que 100 mille francs, en vaut 200, 300 mille.

Alors si le budget reste au chiffre actuel, au bout de cinq ans, dix ans, le capital sera dégrevé proportionnellement à toute l'augmentation de valeur qu'il aura acquise. S'il double en quinze ans, l'impôt ne sera plus de 1 fr. 50 0/0, il sera de 0 fr. 75.

L'impôt sur le capital laissant toute liberté à la circulation et, par conséquent, facilitant la production, cet impôt ne sera pas pris sur le capital déjà existant, comme il arrive quand le capital est frappé de stérilité. Il sera pris sur l'augmentation de la richesse.

VIII.

De plus, il faut bien considérer que nous avons un budget anormal. Les crédits ouverts pour la dette publique et les dotations s'élèvent à 1,223,199,474 francs. Il faut que nous arrivions rapidement à amortir cette charge écrasante, si nous voulons soutenir la concurrence des peuples étrangers. Il faut que nous renoncions à ce funeste système d'équilibrer les budgets par des emprunts auxquels nous ont habitués depuis si longtemps les gouvernements ; car un emprunt n'est qu'un impôt non payé et, par conséquent, à payer.

Les crédits pour les frais de régie, de perception, etc., s'élèvent à 267,046,749 francs, soit le dixième du budget total. Sur les 1,094,206,608 francs affectés aux services des ministères, le ministère de la guerre absorbe 473,776,321 francs ; le budget de la marine, 158,599,542 francs. Il est évident que nous devons arriver à diminuer toutes ces dépenses. Le budget normal de la France devrait se réduire à quelques centaines de millions. Vous voyez donc à quelle faible charge serait soumis le capital fixe. Elle serait, en réalité, insignifiante.

IX.

Fût-elle très-lourde, je dirais encore : il faut que ce soit le capital fixe qui la supporte. Pour mettre en valeur son champ, est-ce qu'un propriétaire ne dépense pas souvent 5, 10, 15 0/0, etc. de sa valeur ? Il faut que les possesseurs du capital fixe de la nation n'hésitent pas à faire de même pour les dépenses communes.

Un capital fixe n'a pas de valeur lorsqu'il est isolé ; il faut donc le relier aux autres, ouvrir des débouchés à ses produits par l'établissement de certains capitaux fixes communs : routes, ponts, canaux, chemins de fer, etc. Voilà le calcul que doivent faire les contribuables ; c'est de cette manière-là qu'ils doivent envisager la question.

J'ajoute, Messieurs, qu'il est urgent qu'ils se rendent bien compte de ce caractère de l'impôt. Le jour où ils auront acquis cette notion, le progrès social aura parcouru une nouvelle étape. Les questions accessoires de la politique, les passions qu'enfantent de vieilles habitudes et d'antiques préjugés, disparaîtront, parce que chacun aura compris alors le but que doit poursuivre la société et le rôle que doit jouer le gouvernement.

Dans les civilisations anciennes, comme j'évous le disais en commençant, l'homme croyait que la seule manière honorable de s'enrichir était de dépouiller les autres. Au fur et à mesure que l'homme, à l'aide de la

science, est arrivé à dominer la nature, cette idée s'est transformée.

Maintenant, on commence à comprendre que la véritable richesse consiste dans l'appropriation des agents naturels à nos besoins. Cette appropriation constitue des utilités, et la richesse est l'abondance de ces utilités.

On commence à comprendre encore qu'il est de l'intérêt de tous que l'humanité ait à sa disposition la plus grande somme d'utilités. Ceux-là mêmes qui peuvent se plaindre, et non sans raison souvent, de leur mauvaise répartition, doivent désirer que la production de ces utilités augmente, car il est évident qu'on ne peut songer à répartir des richesses qui n'existent pas.

Le but que doivent poursuivre les sociétés est donc d'augmenter l'appropriation des agents naturels à nos besoins. Le rôle des gouvernements est de faciliter cet effort et d'en garantir le résultat. L'impôt est l'instrument que la collectivité leur donne pour remplir ce rôle.

Tout système fiscal qui, au lieu d'être un auxiliaire à ce développement des sociétés, est une entrave, doit donc, par cela même, être condamné irrémédiablement. Jusqu'à présent, malheureusement, on a mal compris le caractère de l'impôt. L'idée d'antagonisme entre le citoyen et l'État, entre le contribuable et le fisc, subsiste; l'impôt apparaît avec son vieux caractère de rapine et d'oppression. L'impôt sur le capital, au contraire, est l'affirmation de la solidarité des capitaux qui forme la richesse de la nation, la démonstration de l'identité des intérêts du gouvernement et des citoyens.

DISCUSSION

M. HOUZÉ DE L'AULNOIS, avocat, fait observer qu'en fait l'impôt sur le capital se traduira fréquemment par un impôt sur le revenu. Il demande à M. Ménier de fixer un chiffre indiquant la quotité de l'impôt.

M. MÉNIER réfute vivement l'assertion de M. Houzé de l'Aulnois. Il ne veut entendre à aucun prix parler de l'impôt sur le revenu, qu'il tient pour inique et inégal. Quant au chiffre qu'il proposerait, il serait de 1 0/0.

M. DEMONGEOT fait observer que les principes que M. Ménier a émis au commencement de la séance ne sont autres que ceux des physiocrates, avec cette différence toutefois que ceux-ci ne frappaient que la terre, tandis que le système de M. Ménier atteint tous les capitaux fixes.

M. GEORGES RENAUD ne voit pas ce que l'impôt sur le revenu peut avoir de si funeste. Il est sage, raisonnable, très-pratique, si on veut se donner la peine de l'appliquer intelligemment, surtout s'il s'agit d'un *impôt sur les revenus*, analogue à l'*income-tax*. Quant à l'impôt sur le capital, il le tient pour un contre-sens. Il revient à ceci: «un particulier dépense tous les ans 1 0/0 de son capital; au bout de peu de temps, il sera sensiblement écorné; au bout de cent ans, il sera absolument détruit. M. Renaud met au défi M. Ménier de ré-

pondre à cette objection, qu'il a toujours laissée de côté. Il faut respecter, au contraire, le capital, dans la crainte de l'entamer; car le capital commande, alimente et active le travail; c'est sur le revenu seul qu'il est juste et économiquement utile de prélever l'impôt.

M. MÉNIER se refuse à reconnaître la supériorité de l'impôt sur le revenu. Les objections que M. Renaud fait à l'impôt sur le capital, il les fait, lui, au précédent. L'impôt sur le revenu frappe le capital en formation; il empêche donc le capital de se former.

M. LEHARDY DE BEAULIEU n'a pas l'intention de suivre les deux orateurs qui ont si savamment exposé les théories de l'économie politique sur la propriété individuelle considérée comme base de la liberté du travail et des échanges et sur l'impôt dans ses rapports avec la création des richesses. Cela le conduirait au delà des bornes de la simple observation qu'il veut présenter sur un des points développés par M. Ménier.

C'est par oubli, sans doute, qu'il n'a pas ajouté à ces considérations que l'impôt sur le capital n'est pas une pure conception de l'imagination, qu'il est appliqué aujourd'hui même, et depuis longtemps, dans une large mesure aux États-Unis, où il joue un grand rôle municipal et provincial, puisqu'il forme une grosse part des recettes des villes et de celles de la plupart des États. Une révision quinquennale des valeurs qui y sont soumises sert de thermomètre aux villes et même aux divers quartiers d'une ville et aux États pour savoir s'ils prospèrent ou déclinent.

Cet impôt direct est quelquefois très-lourd. A New-York, par exemple, et dans d'autres grandes villes, il a résisté aux perturbations économiques produites par la guerre de sécession, alors que le gouvernement central a eu recours à toutes les formes connues et même inconnues des taxes fiscales pour se procurer des ressources.

Personne ne se plaint du système de taxe qui est à la fois juste et économique, puisqu'il est perçu aux moindres frais possibles. Si les populations avaient à s'en plaindre, elles auraient tous les ans le moyen de s'en débarrasser par l'élection de leurs magistrats et de leurs législateurs.

M. Ménier aurait pu encore ajouter aux considérations qu'il a fait valoir, à l'encontre de l'impôt sur le revenu, qu'il frappe davantage celui qui fait produire plus à son travail, à son intelligence ou à son capital. L'impôt sur la consommation atteint plutôt celui qui fait, par nécessité ou par les besoins de son travail, un plus fréquent usage des choses. L'impôt sur la production frappe directement le travail et l'activité. Au contraire, l'impôt sur le capital ménage la production et le travailleur et n'atteint lourdement que l'indolence qui laisse le capital inactif ou l'avarice qui le stérilise.

Sans doute, l'abandon du système d'impôts multiples, prenant aux masses, sans qu'elles s'en doutent, la plus grande partie de leur produit, ne sera pas facile. Des intérêts nombreux et puissants s'y opposeront; mais la nécessité fera la loi un jour, et il faudra bien adopter l'impôt le moins onéreux, si l'État ne veut pas paralyser le travail et ruiner la société. L'impôt sur le capital a, en outre, l'avantage d'obliger le propriétaire à faire de plus grands efforts pour produire davantage.

M. D'EICHTHAL fait observer que, du moment que l'on se place au point de vue de M. Ménier, celui de la plus grande liberté possible de la circulation sous toutes ses formes, on doit préférer que l'impôt soit perçu au moment même de la consommation du produit plutôt qu'au point de départ, au moment de la production. Cela est surtout vrai quand les impôts ont pris des proportions fâcheuses, comme c'est malheureusement le cas en France actuellement. Il ne faut jamais négliger la quotité de l'impôt. Le système de M. Ménier devient irréalisable quand il s'agit d'en tirer 2,500 millions. Il y a à tenir compte de la masse des contribuables. On ne peut pas appliquer un principe d'une manière absolue, en faisant complète abstraction des opinions et des ressources des contribuables. M. d'Eichthal est, du reste, convaincu que la plupart des impôts votés depuis la guerre auront une influence très-fâcheuse sur la prospérité du pays.

M. CH. LIMOUSIN, lui aussi, est partisan de l'impôt sur le capital, après l'avoir été de l'impôt sur le revenu. Il croit que celui-ci ne peut être mis en pratique que d'une manière arbitraire, sans justice, sans égalité, et qu'il ne peut pas rendre ce que l'on pourrait obtenir de l'impôt sur le capital.

M. GEORGES RENAUD croit, comme M. Ménier, qu'il faut, avant tout, établir des principes. M. Ménier a dit que l'impôt ne devait pas reposer sur le besoin, mais être assis sur les choses, de façon à dégager les personnes. C'est là prendre le contre-pied de l'économie politique, attendu que chaque individu représente lui-même un capital, qu'en outre les besoins de chacun varient selon le degré d'aisance qu'il possède. Ce qui choque les partisans de l'impôt sur le capital, c'est que jusqu'ici on n'a frappé que les besoins alimentaires, tandis que, pour rester dans la justice, il eût fallu atteindre l'ensemble des besoins, estimés *ad valorem*. Il ne peut, au contraire, y avoir de critérium plus juste, pour la répartition de l'impôt, que l'ensemble des besoins satisfaits de chaque individu, si l'on arrive à établir une proportionnalité aussi stricte qu'il est possible.

En somme, ce sont les exagérations et les abus de l'impôt indirect qui ont provoqué les esprits progressistes à chercher autre chose et à se rejeter d'abord du côté de l'impôt sur le revenu, puis du côté de l'impôt sur le capital, sous prétexte qu'on voulait l'asseoir sur la chose et non sur la personne. De sorte que cet impôt sur le capital n'est même pas égal, puisqu'on en exempte le capital personnel, incorporé sous forme d'éducation et d'instruction et représentant une valeur considérable, quand il permet à un médecin, ou à un chanteur, ou à une actrice de se faire de gros revenus chaque année. A l'interrupteur qui l'accuse de vouloir le rétablissement de l'impôt de la capitation, M. Renaud répond qu'il le désire si peu, qu'il est partisan de l'impôt sur le revenu, précisément pour éviter de frapper la personne même et pour n'atteindre que ce qu'il est juste d'imposer. Du reste, comme l'a dit M. d'Eichthal, l'impôt sur le capital ne sera souvent qu'une application pure et simple de l'impôt sur le revenu ; car, comment peut-on déterminer la valeur d'un capital fixe ? Par la vente ou par le revenu. Si c'est d'après le revenu que l'évaluation se fait, nous arrivons, malgré tout, à l'établissement de l'impôt sur le revenu proprement dit. La valeur, dit M. Ménier, est le rapport de l'utilité

aux besoins; mais il y a une foule de capitaux fixes anciens qui n'auraient qu'une valeur vénale insignifiante et qui cependant produisent un aussi grand revenu que les capitaux fixes neufs. L'impôt sur le revenu peut donc seul être productif; et l'impôt sur le capital ne peut le devenir qu'en se faisant impôt sur le revenu. C'est ce qui arrive quand on exempte le capital d'impôt en temps de chômage.

M. Ménier ne veut pas asseoir d'impôt sur les besoins et, sous ce prétexte, il substitue l'impôt sur le capital à l'impôt sur le revenu, s'en rapportant, pour le reste, à la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a cependant pas de loi économique plus brutale et qui laisse davantage le faible à la merci du fort. M. Ménier reconnaît lui-même que l'impôt sur le capital retombera en fin de compte sur le consommateur, tout comme les autres; malgré tout donc, il sera prélevé sur les besoins par voie de répercussion dans une mesure impossible à déterminer et parfois excessive; autrement dit, il frappera le besoin au hasard. Avec l'impôt sur le revenu, au contraire, il frappera ce même besoin directement, immédiatement, dans la proportion que l'on déterminera et dont on restera absolument maître. Les défenseurs de l'impôt sur le capital disent au travailleur: « On te prend une certaine part de ta vie par l'impôt sur le revenu; il n'en est pas de même avec notre système ». Quelle illusion! Mais qu'est-ce donc que le *capital*, sinon le fruit du labeur de quelqu'un, qui l'a créé à la sueur de son front? Le capital ne naît jamais de rien; il peut avoir glissé des mains qui l'ont formé; mais, originairement, le travail seul a pu lui donner une existence. Vous atteignez aussi bien la vie en frappant le capital qu'en percevant l'impôt sur le revenu.

Il peut se faire que, l'impôt étant calculé sur le capital, le revenu ne suffise pas à le payer. Il y a aussi des capitaux qui ne sont qu'indirectement productifs, comme les collections de tableaux, qui ne le sont que pour la collectivité, mais non pour leurs possesseurs. Dans ces deux cas, l'impôt entraînerait le capital, et un capital dont il importe de favoriser la multiplication au lieu de l'entraver. M. Ménier le considère comme une juste punition pour les propriétaires qui laissent leurs capitaux improductifs et comme devant nécessairement susciter chez ceux-ci des efforts pour produire plus encore que l'impôt ne préleverait. Il prétend forcer les individus à ne pas laisser le capital inutilisé, empêcher ces spéculations de toutes sortes, de terrains ou d'autres choses, qui consistent à les garder un certain temps pour les revendre plus cher. M. Ménier commet là une hérésie économique. Ces spéculations sont utiles, sont nécessaires; elles ralentissent ou elles activent l'emploi des capitaux suivant l'intensité des besoins généraux; elles se règlent sur la baisse ou la hausse des prix, qui est le signe le plus sûr du plus ou moins de réalité des besoins. Ces spéculations empêchent les dépréciations trop grandes, en raréfiant les produits à vendre sur le marché; elles empêchent la hausse de devenir trop considérable, en apportant sur le même marché les produits en réserve, au moment où le besoin devient le plus pressant, ainsi que l'indique d'une manière infaillible la hausse des prix. Quant à l'idée de banques régionales pour faire des avances aux gens insolvables, c'est là une utopie digne de celles émises par Proudhon et d'autres socialistes en matière de crédit. L'État n'a personne à

punir. Son intervention factice ne peut qu'être nuisible ici comme ailleurs. Ce serait, du reste, du socialisme au premier chef.

En somme, l'impôt sur le capital est une impossibilité à cause du taux qu'il faudrait adopter, du moment qu'il serait unique. Au lieu de protéger les faibles, c'est sur eux qu'il tomberait principalement ; il pèserait surtout sur les sept millions de petits propriétaires fonciers qui se partagent le sol français et qui manquent déjà des capitaux nécessaires à l'exploitation de leurs biens ; et, si on les exempte, alors l'impôt ne produira plus rien. Pour arriver à la solution que poursuit M. Ménier, M. Renaud ne voit qu'un moyen, c'est une réduction sensible des dépenses de l'État.

M. MÉNIER ajoute que, quand il s'agit de l'impôt sur le capital, il entend ne pas parler plus particulièrement de la France. C'est dans un ordre d'idées supérieur et plus général qu'il se tient. Il déclare qu'évidemment l'impôt sur le capital serait lourd en ce moment en France comme impôt unique ; mais les autres sont-ils donc légers ? Est-ce qu'il ne faut pas bien trouver cette somme de 2 milliards 500 millions que réclame le budget de l'État ? Et qui la paie en dernier ressort ? Ceux qui possèdent ; et les capitalistes qui n'ont pas la liberté d'user de leur capital en sont-ils donc exempts ? Sans doute, si les États n'avaient pas de dettes, s'ils n'engageaient pas des guerres aussi fréquentes, l'impôt sur le capital serait moins lourd. M. Ménier espère bien qu'on arrivera à un régime économique normal d'ici un certain nombre d'années ; mais il maintient que l'impôt sur le capital permettra plus que tout autre d'amortir notre dette et d'augmenter notre production, parce que seul il n'entrave pas la circulation.

M. D'EICHTHAL clôt la discussion par cette observation que M. Ménier, en faisant si facilement abstraction des faits et des personnes et en entourant sa solution de si nombreuses réserves, a fourni lui-même la meilleure preuve de l'impossibilité où se trouvera toujours une grande nation d'appliquer l'impôt qu'il préconise.